TOTAL COTE D'IVOIRE SA
Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 3 148 080 000 F CFA
Siège Social : Abidjan-Zone 3, 100 Rue des Brasseurs
Immeuble Rive Gauche
N° R.C.C.M: CI-ABJ-1976-B-17247

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Total Côte d'Ivoire sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le **Lundi 21 Juin 2021 à 10 heures, à l'espace Latrille Events sis à Abidjan II Plateaux Boulevard Latrille**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le référentiel SYSCOHADA et les normes IFRS ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ;

3. Approbation des états financiers de synthèse et des conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;

4. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;

5. Affectation du résultat net de l'exercice 2020 ;

6. Fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux Administrateurs ;

7. Proposition de ratification de la cooptation d'un Administrateur ;

8. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. Proposition de changement de la dénomination sociale de la Société ;

10. Modification corrélative de l'article 3 des Statuts de la Société ;

11. Pouvoirs pour la signature des Statuts et l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale et aura le droit de participer aux délibérations personnellement ou par un (1) mandataire de son choix muni du pouvoir requis à cet effet.

Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et au siège social de la Société.

Toutefois, en raison de la persistance de la crise sanitaire liée à la Covid-19, cette Assemblée Générale se tiendra avec une présence physique limitée et dans le strict respect des mesures sanitaires.

Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou de certificats d'actions nominatives devront en outre être inscrits sur le registre de la Société trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée, soit au 17 juin 2021. De même, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront avoir retiré les attestations de blocage auprès de la SGI BICIBOURSE au plus tard à cette même date.

Toute la documentation relative à cette Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE tenue à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la Société et en ligne (sur le site internet de la Société : www.total.ci) dès à compter de ce jour.

Le projet de texte des résolutions à soumettre au vote des Actionnaires est le suivant:

I. De la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse de la Société établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 selon le référentiel SYSCOHADA ;

Approuve lesdits états financiers de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 7.647.540.541 FCFA.

Résolution 2

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse annuels et consolidés de la Société, établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 selon les normes IFRS, approuve lesdits états financiers de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 7.682.000.000 FCFA.

Résolution 3

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et approuve l'ensemble des conventions qui y ont été citées.

Résolution 4

En conséquence des résolutions qui précédent, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et décharge aux Commissaires aux Comptes.

Résolution 5

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le référentiel SYSCOHADA, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire d'un montant net de **7.647.540.541 FCFA**.

Compte tenu du report à nouveau disponible de **13.422.829.034 FCFA**, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à **21.070.369.575 FCFA.**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comme suit :

- **7.647.315.936 FCFA** au titre des dividendes,
- **13.423.053.639 FCFA** en report à nouveau.

Le dividende versé pour chacune des 62 961 600 actions est ainsi de 121,46 FCFA brut, soit 109,314 FCFA net après prélèvement de l'IRVM.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes seront payés au plus tard le 30 septembre 2021.

Résolution 6

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, une indemnité de fonction d'un montant global brut de 20.000.000 de FCFA et laisse le soin au Conseil d'Administration d'en assurer la libre répartition.

Résolution 7

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation à titre provisoire de Madame May HELOU intervenue lors de la réunion dudit Conseil d'Administration en date du 15 Décembre 2020, en remplacement de Madame Anne Dooh-Priso, Administrateur démissionnaire, pour la durée restante du mandat de celle-ci, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution 8

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de la société SUNU ASSURANCE VIE COTE D'IVOIRE arrive ce jour à expiration décide de renouveler ledit mandat pour une durée de Trois (03) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

II. <u>De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</u>

Résolution 9

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'opportunité et les motivations du changement de dénomination sociale de la Société, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour « ***TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire*** ».

Résolution 10

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des Statuts de la Société comme suit :

« *La dénomination de la société est '' **TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire"**.*

Dans tous actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être suivie des mots "société anonyme avec conseil d'administration" (ou des initiales "SA avec CA") ainsi que de l'énonciation du montant du capital social, de l'adresse du siège social et de la mention de l'immatriculation au Registre de commerce et du crédit mobilier. »

Résolution 11

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- À Monsieur Samba SEYE, Président du Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la modification des Statuts de la Société, à leurs signature et dépôt au rang des minutes d'un notaire et plus généralement d'accomplir toutes les formalités subséquentes ;

- au porteur de l'original ou d'une copie du Procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales et leurs suites.

Votre vote est important, *pour toute information complémentaire ou assistance à l'occasion de votre participation à l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de contacter le Département Juridique de la Société aux numéros suivants : ☎ 27 21 22 23 25/73.*

Le Conseil d'Administration